

Abrogation du Plan d'Aménagement Particulier N°121 « Am Dall » à Reckange-sur-Mess



Partie réglementaire

Partie graphique – partie écrite

Avril 2023



TABLE DES MATIERES

<u>PARTIE GRAPHIQUE ET PARTIE ECRITE</u>	<u>5</u>
ART.1 ARTICLE UNIQUE	5
<u>ANNEXES</u>	<u>6</u>

Le présent projet d'aménagement particulier est élaboré conformément :

- à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (RGD).





PARTIE GRAPHIQUE ET PARTIE ECRITE

ART.1 ARTICLE UNIQUE

Le PAP n°121 « Am Dall » à Reckange-sur-Mess approuvé définitivement par le Ministre de l'Intérieur le 5 octobre 1999 et portant la référence 11009 /80 C est abrogé.





ANNEXES

Annexes concernant la situation de droit – Commune de Reckange-sur-Mess

- Copie (extrait) de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) en vigueur et sa légende
- Copie (extrait) de la partie écrite du PAG en vigueur
- Plan d'Aménagement Particulier n°121 « Am Dall » (référence 11009 – approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 5 octobre 1999)

Certificat OAI

